

Bruxelles, le 4 décembre 2015
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0275 (COD)**

**14975/15
ADD 1**

**ENV 771
COMPET 559
MI 782
AGRI 646
IND 203
CONSOM 214
ENT 260
CODEC 1662**

PROPOSITION

| | |
|--------------------|--|
| Origine: | Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur |
| Date de réception: | 3 décembre 2015 |
| Destinataire: | Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne |
| N° doc. Cion: | COM(2015) 595 final - Annexe 1 |
| Objet: | ANNEXE à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets |

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2015) 595 final - Annexe 1.

p.j.: COM(2015) 595 final - Annexe 1



Bruxelles, le 2.12.2015
COM(2015) 595 final

ANNEX 1

ANNEXE

à la

proposition de directive du Parlement européen et du Conseil

modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

{SWD(2015) 259 final}

{SWD(2015) 260 final}

ANNEXE VI

Méthode de calcul pour la préparation en vue du réemploi de produits et composants aux fins de l'article 11, paragraphe 2, points c) et d) et de l'article 11, paragraphe 3

Afin de calculer le taux pondéré de recyclage et de préparation en vue du réemploi conformément à l'article 11, paragraphe 2, points c) et d) et à l'article 11, point 3, les États membres utilisent la formule suivante.

$$E = \frac{(A+R)*100}{(P+R)}$$

E: taux pondéré de recyclage et de réemploi au cours d'une année donnée;

A: poids des déchets municipaux recyclés ou préparés en vue du réemploi au cours d'une année donnée;

R: poids des produits et composants préparés en vue du réemploi au cours d'une année donnée;

P: poids des déchets municipaux générés au cours d'une année donnée.